

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-77

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux clauses d'action collective applicables aux titres d'État à compter du 1er janvier 2022 et portant codification du décret n° 2012-1517 du 29 décembre 2012 relatif aux clauses d'action collective applicables aux titres d'État ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 16 novembre 2021,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 16 novembre 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président



Sébastien RASPILLER